

Règlement du concours « Be Luxembourg's Trendsetter »

Article 1 : Organisateur du concours

Concorde Gestion s.à.r.l.,
Inscrit au registre du commerce B 50 466
80, route de Longwy
L-8060 Bertrange LUXEMBOURG

Article 2 : Objet et dénomination du concours

City Concorde, ci-après désigné « l'organisateur », lance un concours dénommé « Be Luxembourg's Trendsetter » du lundi 27 mars 10h00 au jeudi 6 avril à 12h00.

La participation au présent concours s'effectue gratuitement et sans obligation d'achat.

Article 3 : Participant du concours

3.1 Toute personne qui s'inscrit aux castings et participe au photoshooting « Be Luxembourg's Trendsetter » qui ont lieu le 24 mars de 17h à 21h, le 25 mars de 15h à 18h et le 29 mars de 17h à 20h au City Concorde peut participer au concours. Les personnes (homme ou femme) doivent avoir plus de 18 ans pour participer au casting.

3.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leur identité (nom et prénom) ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

3.3 La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la société organisatrice dans le cadre de l'opération.

Le concours est accessible à partir de l'adresse <https://www.facebook.com/trendsetterluxembourg/>

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

3.4 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation, notamment en cas de perte des données ou photographies, de pannes de la page Facebook survenant pendant le déroulement du concours.

3.5 Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à ce concours.

3.6 La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Facebook ou sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux concours gratuits en vigueur au Luxembourg.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la

participation.

3.7 Les informations fournies ne seront utilisées qu'aux fins de gestion de la participation, pour la détermination du gagnant et pour l'attribution et l'acheminement du lot.

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent la société organisatrice à conserver les informations émises lors de leur inscription. Celui-ci s'engage à ne pas divulguer les informations données par les participants à de tierces personnes physiques ou morales. Les participants bénéficient d'un droit de vérification, de retrait et de modification des données les concernant.

Article 4 : Principe et modalités d'inscription

Les étapes pour participer au concours « Be Luxembourg's Trendsetter » sont les suivantes.

Le participant doit se présenter aux dates suivantes au City Concorde pour participer au casting et photoshooting « Be Luxembourg's Trendsetter » :

- Vendredi 24 mars de 17h à 21h
- Samedi 25 mars de 15h à 18h
- Mercredi 29 mars de 17h à 20h

Les personnes complètent un formulaire où leurs données sont collectées ainsi que leur accord pour diffuser leur photo dans le cadre du concours sur la page Facebook Trendsetter, City Concorde ainsi que sur le site internet City Concorde ou tout autre support promotionnel.

Les participants sont ensuite pris en photo par un photographe professionnel. Les photos sont par la suite publiées par le City Concorde sur la page Facebook Trendsetter Luxembourg. Les participants doivent s'identifier et partager leur photo afin de remporter un maximum de likes.

Le jeudi 6 avril à 12h00, les participants (homme et femme) ayant récoltés le plus de Likes, remportent le concours « Be Luxembourg's Trendsetter ».

Article 5 : Conditions générales de participation et droits d'auteur

5.1 Généralités

L'organisateur se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook Trendsetter Luxembourg et de City Concorde pendant toute la durée de l'opération et ultérieurement.

Les participants dégagent et garantissent l'organisateur de toute réclamation de tiers en cas de violation de leurs droits, en particulier des droits d'auteur, de licence, de concurrence et d'autres droits de protection.

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison légitime, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook sans préjudice pour l'organisateur ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du

participant.

5.2 Droits d'auteur et concession

La participation au concours entraîne expressément de la part de chaque participant, la cession des droits d'auteur à l'organisateur, à titre gracieux, le droit d'utiliser ou de faire utiliser les textes et les photographies, en l'état ou modifiés, de façon permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes.

Les auteurs cèdent également à titre gracieux et à titre exclusif à l'organisateur les droits de reproduction d'adaptation et de représentation sur les photographies.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article L.131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, il est précisé que les droits cédés comprennent :

- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation les textes et les photographies, sur tous supports présents et à venir : papiers, presse, vidéo, ou numérique (et notamment, banques d'images, multimédia, bornes, internet, réseaux sociaux).

- pour le droit de représentation : le droit de communiquer les textes et les photographies au public par tous procédés, et notamment par affichage (panneaux), insertions dans des magazines, vidéo, mais aussi par le biais de supports numériques (et notamment, banques d'images, multimédia, bornes, internet).

- pour les droits d'adaptation : le droit d'adapter les textes et les photographies, la possibilité de le transformer, recadrer, modifier et de les intégrer, en tout ou partie, dans une composition globale.

Ces droits sont cédés, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur, pour toute destination, notamment commerciale, promotionnelle ou publicitaire.

A chaque utilisation des photographies par l'organisateur, ce dernier s'engage à toujours communiquer le nom de leurs auteurs.

La cession prend effet à la date de participation au concours et résulte de l'acquiescement de chaque participant au Règlement de ce concours, concomitant à l'envoi de ses clichés dans les conditions prévues à l'article 4 ci-avant.

Article 6 : Dotation et modalités d'attribution de la dotation

Sont mis en jeu : Les deux gagnants (homme et femme) remporteront des chèques cadeaux d'une valeur 500€ valable dans tous les magasins du City Concorde. De plus, les gagnants pourront participer comme Trendsetter aux prochaines actions du City Concorde selon les besoins.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre toute autre dotation, ni monnayée.

Les gagnants seront informés le jeudi 6 avril à 12h00 sur Facebook ainsi que par téléphone au courant de la semaine au numéro indiqué sur le formulaire de participation. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants disposeront d'un délai de 30 jours pour venir récupérer le lot au City Concorde. Si les gagnants prévenus ne se manifestent pas dans les 30 jours après l'annonce, ces derniers seront

considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avère que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, l'organisateur ne pourrait alors leur attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

Article 8 : Fraudes

L'organisateur se réserve le droit d'annuler une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du gagnant. A cette fin, l'organisateur se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. L'organisateur se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Publicité

En participant au concours, les gagnants autorisent l'organisateur de communiquer leurs noms et photographies de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook.

Article 10 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le dernier règlement déposé auprès de l'huissier fera foi.

L'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement sera déposée auprès de l'huissier.

Article 11 : Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 12 : Responsabilité

L'organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement de la page Facebook ou d'Internet empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. Notamment, l'organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si l'organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du concours, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des e-mails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur Facebook ou sur Internet. La participation à ce concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'organisateur n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'organisateur
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'organisateur qui se réserve le droit d'interrompre le concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, l'organisation se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 13 : Désignation de l'huissier

Le présent règlement est déposé à l'étude de Carlos Calvo - Frank Schaal, Huissiers de Justice, demeurant 65 rue d'Eich, L-1461 LUXEMBOURG.

Le règlement est librement consultable sur notre site internet www.concorde.lu, sur notre page Facebook du City Concorde ou par demande par email à l'adresse info@concorde.lu.

Article 14 : Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à l'organisateur responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par l'organisateur, et sa décision sera sans appel.

Article 15 : Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois, les participants pourront être informés du nom du gagnant en cas de demande une fois le concours terminé en s'adressant à : City Concorde, 80 Route de Longwy L-8060 Bertrange.